

# Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

## Réunion par moyens informatiques du 28 avril 2023



**Présidence :** Jean-Luc EVRARD

**Membres présents :** MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

### **ERRATUM à la suite de parution du pv de la commission du statut de l'arbitre du 28 mars 2023 :**

#### **Obligations de l'article 41 du statut de l'arbitrage.**

#### **LISTE DES CLUBS NON EN REGLE AU 31/03/2023 (1<sup>ère</sup> situation de la saison)**

Considérant la parution du procès-verbal de la commission départementale du statut de l'arbitre de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023, précisant que l'arbitre M. Sylvain BARTHELEMY a muté pour le club d'Art sur Meurthe pour cette saison ;

Considérant que M. Sylvain BARTHELEMY couvrira le club de l'ASC Charny jusqu'au 30 juin 2024, sauf s'il arrête d'arbitrer ;

**En conséquence, la commission déclare que le club de l'ASC Charny est en règle vis-à-vis de ses obligations au regard de l'article 41 du statut de l'arbitrage.**

**D'autre part, considérant cette nouvelle situation, le club de l'ASC Charny est également en règle vis-à-vis de l'article 47 du statut de l'arbitrage (mutations).**

La présente décision de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,  
**Bernard DESCHAMPS**

le Président,  
**Jean-Luc EVRARD**